VILLE DE TRITH SAINT LEGER SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le 24 Mars le Conseil Municipal de TRITH SAINT LÉGER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVARY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Les Vingt-neuf Conseillers Municipaux en exercice ont été convoqués pour la présente séance le 18 Mars 2022.

<u>Présents</u>: MM. Dominique SAVARY, Jean-Paul DUBOIS, Dominique PRESEAU, Mme Marie-Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mmes Alexa DUSOL, Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mme Sophie SMET, MM. Yves TONNEAU, Thibault DRUBAY, Mme Aurore MELNIQUE, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christophe VANHERSECKER, Mme Laëtitia ROSSA, M. Jean- Michel DEFRANCE.

Excusés: Mme Malika YAHIAOUI pouvoir à M. Jean Paul DUBOIS, M. Éric GUERDIN pouvoir à M. Yves TONNEAU, Mme Véronique DUFIEF pouvoir à Mme Sophie SMET, Mme Marie Dominique DUMEZ pouvoir à M. Dominique SAVARY, Mme Bruna DANNA pouvoir à M. Philippe POTEAU, M. Christopher CACHOIR pouvoir à M. Pascal GABET, Mme Emilie PARENT pouvoir à M. Philippe POTEAU, Mme Sandrine GUMEZ pouvoir à M. Thibault DRUBAY, Mme Marie Paule COURBEZ.

Absent: M. Julien AUDIN

Secrétaire de séance : Mme Christelle CHOPIN

COMMUNE DE TRITH SAINT LEGER

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL

I-1-1- Généralités

I-1-2- Les recettes de fonctionnement

I-1-3- Les dépenses de fonctionnement

II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL

- II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses
 - a- Fonctionnement
 - b- Investissement
- II-1-2- Maîtrise de la fiscalité
 - a- Produits des impositions
 - b- Taux des impositions
- II-1-3- Les taxes
- II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune
 - a- Structure de la dette
 - b- Annuités des emprunts 2015-2021
 - c- Profil d'extinction de la dette de 2022 à 2028
- II-1-5- Les charges de personnel

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

- III 1 Détermination du résultat d'investissement 2021
- III 2 Détermination du résultat de fonctionnement 2021
- III 3 Affectation par ordre de priorité

IV- BUDGET 2022

- IV-1-1- Fonctionnement Dépenses
- IV-1-2- Fonctionnement Recettes
- IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme du débat.et au contenu

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- . Les orientations budgétaires
- . Les engagements pluriannuels
- . La structure et la gestion de la dette

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

Calendrier Budgétaire 2022 (article L. 1612.1 à L. 1612.14 du CGCT)

- 31 Décembre 2021 : Clôture de l'exercice budgétaire 2021
- 21 janvier 2022 : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent.
- 31 janvier 2022 : Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)
- 15 avril 2022 : Date limite du vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents. Dans le cas où les informations indispensables à l'élaboration du budget ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.
- 30 juin 2022 : Date limite du vote du compte administratif 2021
- 15 juillet 2022 : Date limite de transmission du compte administratif 2021 au préfet
- 31 décembre 2022 : Clôture de l'exercice budgétaire 2022

I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL

(Sources note de conjoncture BANQUE POSTALE, CAISSE D'EPARGNE)

I-1-1- Généralités

La croissance française pour l'année 2021 a été de + 7 % après une croissance de - 8,7% en 2020.

Le prix à la consommation a augmenté de **+ 2,8%** en 2021 par rapport à 2020 (Indice au 30.12.2021 : **107.85** – Indice au 31.12.2020 : **104.96**).

La consommation des ménages, pénalisée au premier semestre par les restrictions sanitaires, n'a renoué avec son niveau d'avant crise qu'à la toute fin de l'année, et enregistre une hausse de **4,8%** sur l'ensemble de 2021 **(-7,2%** en 2020). Mais sur l'ensemble de 2021, elle reste inférieure à son niveau moyen de 2019.

Le niveau du chômage (**7,8** % de la population active) incite les ménages à la prudence comme en témoigne le taux d'épargne élevé (**19,3** % en moyenne en 2021 contre **21,4**% en 2020)

I-1-2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes d'origine fiscale (64,84 % des recettes de fonctionnement) et des dotations versées par l'Etat (19,95 % des recettes de fonctionnement) 15,21% proviennent du produit de la vente de biens et de services.

Dans la loi de finances 2022 il est prévu une stabilisation des dotations aux collectivités d'un montant de 26,798 Mds €uros

I-1-3- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression de +2,4% % contre 1,1% en 2020. Elles sont composées des frais de personnel, d'achat de biens et de services et des transferts versés et autres dépenses. Chacun de ces postes représente environ 1/3 de l'ensemble des dépenses de gestion.

II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL

II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses

La définition de l'équilibre budgétaire se résume ainsi :

- Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère
- L'ensemble des dépenses obligatoires doit figurer au budget
- Le virement complémentaire, prélèvement + les dotations aux amortissements et provisions, plus les ressources externes (FCTVA Subventions) doivent couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette

L'annexe n°1 indique l'état des recettes et des dépenses suite aux comptes administratifs des années 2018 à 2021.

Le Budget Primitif et les Délibérations Budgétaires Modificatives ont prévu pour 2021 :

- 21 658 323 €tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement. (Dont 4 088 000 €de virement à la section d'investissement)

Nous avons réalisé en dépenses 16 937 847,19 €

En recettes, nous totalisons la somme de 20 085 013,34 €

Nous avons donc un excédent pour 2021 de 3 147 166,15 €

- 9 434 000 €tant en dépenses qu'en recettes d'investissement avec des reports de l'année 2020.

Nous avons dépensé 6 668 630,33 €soit **70.69** % et avons en recettes 5 288 335,82 €

Nous avons donc un déficit pour 2021 de 1 380 294,51 €

II-1-2- Maîtrise de la fiscalité

Les deux tableaux ci-après démontrent que la commune de Trith Saint Léger par rapport aux autres communes de même strate présente une marge non négligeable. Source Perception de TRITH.

-a- Les produits des impositions

2021

	Montant	Mt. En €par hab. pour la catégorie démographique				
	En €	Pour la Départementale F		Régionale	Nationale	
		Commune	En 2020	En 2020	En 2020	
Taxes sur les propriétés	4 156 678	651	269	268	308	
foncières bâties						
Taxes sur les propriétés	17 121	2.7	8	7	10	
foncières non bâties						
Taxe d'habitation	13 282	2.1	170	168	213	
Allocations	179 683					
compensatrices						

-b- Les taux des impositions

2021

	Taux d'imposition % de la catégorie démographique				
	Pour la	Pour la Départementale F		Nationale	
	Commune	En 2020	En 2020	En 2020	
Taxes sur les propriétés	49,29	27,22	28,14	23,18	
foncières bâties					
Taxes sur les propriétés	87,69	62,24	61,97	52,19	
foncières non bâties					
Taxe d'habitation	16,85	23,82	20,19	15,22	

II-1-3- Les taxes

Le vote des 2 taxes, bâti et non bâti, est effectué par le Conseil Municipal, mais cette liberté est encadrée.

En effet, un plafond général est fixé pour chaque taxe et la commune ne peut voter un taux supérieur à 2 fois et demi le taux moyen national constaté l'année précédente. De plus, des liens ont été établis entre le taux des taxes pour éviter que les élus ne favorisent une catégorie de contribuables au détriment d'une autre.

Si nous reprenons les données financières de la DGCL pour 2021, nous nous apercevons que TRITH SAINT LEGER reçoit en impôts locaux **656** € par habitant, pour 2020 les communes de même strate au niveau du Département touchent, elles, 447 € au niveau Régional 443 €et 531 €au niveau National.

La revalorisation des bases en 2022 est fixée à 3.4% pour les Taxes Foncières contre 0.2% en 2021.

II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune

La Commune de TRITH SAINT LEGER n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2010.

Au 1^{er} Janvier 2022, le Capital restant dû est de 2 097 0654,16 €uros.

a) : Structure de la dette

La commune rembourse 5 emprunts à taux fixe norme Gisler A (*annexe n*•2)

b): Annuités des emprunts 2015 - 2021

Années	Intérêts	Capital	Annuités
2015	275 193,43	777 182,81	1 052 376,24
2016	268 772,07	781 749,63	1 050 521,70
2017	233 764,22	786 684,55	1 020 448,77
2018	187 833,39	791 763,83	979 597,22
2019	163 791,47	797 074,13	960 865,60
2020	128 587,54	589 515,63	718 103,17
2021	104 730,63	595 361,97	700 092,60

c) : Profil d'extinction de la dette 2022 - 2028

Années	CRD au 1 ^{er} Janvier	Intérêts	Capital	Annuités	
2022	2 097 654,16	80 747,68	601 430,57	682 178,25	
2023	1 496 223,59	56 487,20	607 775,37	664 262,57	
2024	888 448,22	33 370,40	493 940,59	527 310,99	
2025	394 507,63	15 508,68	192 783,60	208 292,28	
2026	201 724,03	8 733,25	64 450,09	73 183,34	
2027	137 273,94	5 943,01	67 202,11	73 145,12	
2028	70 071,83	3 041,93	70 071,83	73 113,76	

L'endettement par habitant (6 380 habitants au 1^{er} Janvier 2022) est de 328,78 €uros

II-1-5- Les charges de personnel

En 2021, la somme globale consacrée aux dépenses de personnel s'élève à 10 202 748,34 € à laquelle on retranche les divers remboursements et participations (Assurance, ASP, CNRACL, CAPH pour les remboursements des frais de personnel pour la médiathèque et l'agence postale) d'un montant de 817 491,88 €, nous obtenons une dépense nette de 9 392 184,96 €. Soit 1 472,12 € par habitant ; ce qui donne par rapport à 2020 une hausse de 5,104 %.

Année	Pour 6 380 habitants en €	Par habitant en €
2016	9 288 365,49	1 455,85
2017	9 275 352,40	1 453,81
2018	8 810 797,34	1 381,00
2019	8 948 456,98	1 402,58
2020	8 936 079,74	1 400,64
2021	9 392 184,96	1 472,12

Evolution des effectifs:

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel permanent						
Titulaires	208	206	195	204	203	212
Non Titulaires	24	18	23	26	30	29
Personnel non permanent						
Empois Aidés	44	49	14	17	13	14
Jobs d'été	76	67	64	61	49	60
Animateurs ALSH	136	93	86	106	84	113
Animateurs / périscolaire				40	25	32
Intermittents du spectacle	13	11	12	14	10	13
Enseignants (surveillance	8	7	8	9	10	9
des cantines)						
Apprenti						1

Afin de maintenir un service public de qualité, il faudrait que, dans les prochaines années, nos effectifs restent stables.

III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

-1- Détermination du résultat d'investissement 2021

Total des dépenses 6 668 630,33 Total des recettes 5 288 335,82

Résultat - 1 380 294,51

Déficit antérieur : - 1 043 168,76

Résultat cumulé : - 2 423 463,27

Report dépenses : 1 106 656,24

Report de recettes : 20 813,00

Résultats cumulés : - 3 509 306,51

-2- Détermination du résultat de fonctionnement 2021

Total des dépenses 16 937 847,19 Total des recettes 20 085 013,34

Résultat + 3 147 166,15

Excédent antérieur: 1748 864,12

Résultat cumulé : 4 896 030,27

-3- Affectation par ordre de priorité

Couverture de besoin en financement c/1068 3 509 306,51

Report à nouveau c/002 1 386 723,76

IV- BUDGET 2022

Nous venons donc d'examiner la situation financière de la commune et il convient de dresser les grandes lignes du Budget 2022.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des comptes nous a informé que la valorisation des frais de l'agent mis à disposition de l'association ATIS n'est pas comptabilisé, ni les frais de personnel du CCAS pris en charge par la commune alors que le CCAS fait l'objet d'un budget indépendant et devrait donc normalement supporter ses propres frais de personnel.

Ces dépenses sont prévues depuis le budget 2020 et les subventions d'ATIS et du CCAS seront majorées en conséquence.

IV-1-1- Fonctionnement - Dépenses

Avec les avancements de grade, les promotions et l'augmentation du régime indemnitaire d'une partie du personnel, les frais de personnels, pour ces seuls postes, augmenteront de 120 000 €uros.

Les achats des biens et services devraient rester stables.

IV-1-2- Fonctionnement - Recettes

La loi de finances 2022 prévoit pour notre commune, une dotation globale de fonctionnement à zéro €uro et une ponction sur nos recettes fiscales identique à 2021 soit 559 000 €uros.

Le budget primitif est proposé sans augmentation des taux d'imposition.

IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses

Nous avons vu, au paragraphe « situation financière de la commune », que nous avions réalisé **70,69** % des dépenses et qu'au niveau des recettes il y a un déficit de 1380 294,51 €

Avec le report des dépenses en investissement (ce sont des dépenses engagées) nous aurions un réalisé de **82,42** %.

Les soldes seront donc reporter puisqu'il s'agit de dossiers en cours.

L'annexe n°3 indique l'état des dépenses engagées non mandatées de la section investissement de l'année 2021.

L'annexe n°4 indique l'état des recettes justifiées non encaissées de la section investissement de l'année 2021.

L'annexe n°5 indique les orientations d'investissement en reprenant principalement les dépenses engagées non mandatées et les recettes justifiées non encaissées

A ce jour, les orientations 2022 seraient en (*voir annexe* $n^{\bullet}6$):

. Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 420 000 €uros

. Dépenses et recettes d'investissement : 10 800 000 €uros

Il est prévu de contracter un emprunt de 3 500 000 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Dominique SAVARY